DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE

COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RAPPORT N° VI-8 21SGADL0148

SEANCE DU 1 JUILLET 2021

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de conseillers présents : 57

<u>Date de convocation</u> : 25 juin 2021

<u>Date d'affichage</u>: 2 juillet 2021

OBJET:

Syndicat du bassin versant de la Dheune - Extension de périmètre

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 70

Nombre de Conseillers ayant voté

<u>pour</u> : 70

Nombre de Conseillers ayant voté

contre: 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

ayant donné pouvoir : 13

n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 01 juillet à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Centre Technique Sud - 4 Boulevard Sainte-Barbe ZI La Saule - 71230 Saint-Vallier, sous la présidence de M. David MARTI, président

ETAIENT PRESENTS:

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoulkader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Gilbert COULON -M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE Mme Amélie GHULAM NABI - Mme Séverine GIRARD-LELEU M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Didier LAUBERAT - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI -Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE -**CONSEILLERS**

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES:

M. Thierry BUISSON

Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)

M. LANDRE (pouvoir à Mme Marie MORAND)

M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Monique LODDO) Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)

Mme REYES (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)

Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)

Mme LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHET)

Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)

M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

M. COMMEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)

Mme LE DAIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)

M. DAUMAS (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)

M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Daniel MEUNIÉR)

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. Didier LAUBERAT



Vu l'article L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications relatives au périmètre et à l'organisation d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD) pour les communes d'Essertenne, Morey et Perreuil au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Ce syndicat est issu de la fusion de quatre syndicats préexistants sur le bassin de la Dheune :

- Le syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune
- Le syndicat mixte du Meuzin et de ses affluents
- Le syndicat mixte d'aménagement de la Bouzaize, de la Lauve et du Rhoin.

Aujourd'hui, les établissements publics de coopération intercommunale suivants sont membres du syndicat :

- La communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud
- La communauté d'agglomération du Grand Chalon,
- La communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- La communauté de communes du Grand Autunois Morvan
- La communauté de communes Saône Doubs Bresse.

Il est proposé d'étendre le périmètre du syndicat d'une part, à de nouveaux EPCI et d'autre part, à d'autres communes d'EPCI déjà adhérents au syndicat :

Nouveaux EP	CI adhérents		
EPCI	Communes		
Communauté de communes Pouilly-en-Auxois	Antheuil, Aubaine, Bessey-en-Chaume,		
et Bligny-sur-Ouche	Cussy-la-Collone		
Communauté de communes Rives de Saône	Auvillars-sur-Saône, Bagnot, Broin, Labergement-lès-Seurre, Montmain		
Communauté de communes Sud Côte- Chalonnaise	Châtel-moron, Marcilly-lès-Buxy, Saint-Martin d'Auxy et Villeneuve-en-Montagne		
EPCI déjà	adhérents		
<i>EPCI</i>	Communes		
Communauté Urbaine Le Creusot- Montceau-les-Mines	Ecuisses, Le Breuil, Montchanin, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent d'Andenay, Saint-Pierre-de-Varennes et Torcy		
Communauté d'agglomération de Beaune Côté et Sud	Santosse et Val-Mont		
Communauté de communes de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Fussey, Magny-les-Villers, Marey-lès-Fussey, Villers-la-Faye		
Communauté d'agglomération du Grand Chalon	Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Jambles, Rully, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Sernin-du-Plain		
Communauté de communes du Grand Autunois Morvan	Couches, Créot, Dracy-lès-Couches, Epertully, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Martin-de-commune et Saisy, Saint-Maurice-lès-Couches		
Communauté de communes Saône Doubs Bresse	Ecuelles		

Le périmètre du syndicat est présenté en annexe 1 des projets de statuts joints à la présente délibération.

Les statuts annexés précisent la contribution des membres au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui reste fixée en fonction de la clé suivante : 60% population BV / 20% superficie / 20% linéaire de cours d'eau. Le nombre d'habitants (base population municipale) est revu tous les ans après la publication des données par l'INSEE.

Sur la base des données actuelles, et d'un besoin d'auto financement annuel de 252k par an, cela conduirait à une cotisation annuelle CUCM d'un montant de l'ordre de $25\ 000\$ €, soit l'équivalent de 3,2€ par habitant.

La CUCM disposait jusqu'à présent d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité syndical du SMABVD.

L'extension du périmètre du syndicat aux communes précitées de la CUCM conduira à ce que cette dernière dispose, à l'avenir, de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants au sein du comité syndical.

La désignation des délégués supplémentaires interviendra à l'occasion d'un prochain bureau communautaire, celui-ci étant compétent en la matière.

Il vous est donc proposé d'approuver :

- L'extension du périmètre du syndicat aux trois nouveaux EPCI mentionnés ci-avant,
- L'extension du périmètre d'intervention du syndicat à de nouvelles communes des EPCI déjà membres du syndicat mentionnés ci-dessus,
- La modification des statuts afférente.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL, Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune tels qu'annexés qui prévoient :
 - L'extension du périmètre d'intervention du SMABVD aux EPCI suivants :
 - La communauté de communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche pour le périmètre de leurs communes inclus dans le bassin versant de la Dheune : Antheuil, Aubaine, Bessey-en-Chaume et Cussy-la-Collone ;
 - La communauté de communes Rives de Saône pour le périmètre de leurs communes inclus dans le bassin versant de la Dheune : Auvillar-sur-Saône, Bagnot, Broin, Labergement-lès-Seurre et Montmain ;
 - La communauté de communes Sud Côte Chalonnaise pour le périmètre de leurs communes inclus dans le bassin versant de la Dheune : Châtel-Moron, Marcilly-lès-Buxy, Saint-Martin d'Auxy et Villeneune-en-Montagne.
 - Pour les EPCI déjà adhérents, l'extension du périmètre d'intervention du SMABVD aux communes du bassin versant non encore incluses :
 - Pour la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, s'ajoute aux quarantehuit communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du syndicat, le territoire des communes de Santosse et Val-Mont, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune;
 - Pour la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, s'ajoute aux vingt-trois communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du syndicat, le territoire des communes de Fussey, Magny-lès-Villers, Marey-lès-Fussey et Villers-la-Faye, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;
 - Pour la communauté d'agglomération du Grand Chalon s'ajoute aux onze communes

déjà incluses dans le périmètre du syndicat, le territoire des communes d'Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Jambles, Rully, Saint-Mard-de-Vaux et Saint-Sernin-du-Plain, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune ;

- Pour la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines s'ajoute aux trois communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du syndicat, le territoire des communes d'Ecuisses, Le Breuil, Montchanin, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent d'Andenay, Saint-Pierre-de-Varennes et Torcy, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune;
- Pour la communauté de communes du Grand Autunois Morvan s'ajoute à la commune déjà incluse dans le périmètre d'intervention du syndicat, le territoire des communes de Couches, Créot, Dracy-lès-Couches, Epertully, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Martin-de-Commune et Saisy, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune;
- Pour la communauté de communes Saône Doubs Bresse s'ajoute aux quatre communes déjà incluses dans le périmètre d'intervention du syndicat, le territoire de la commune d'Ecuelles, qui fait partie intégrante du bassin versant de la Dheune.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 2 juillet 2021 et publié, affiché ou notifié le 2 juillet 2021 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le vice-président,

Jean-Marc FRIZOT

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le vice-président,

Jean-Marc FRIZOT





SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE

PROJET DE STATUTS AVEC EXTENSION

CHAPITRE I.	FORME JURIDIQUE / COMPETENCE ET PERIMETRE	4
ARTICI	E 1ER. FORME JURIDIQUE ET MEMBRES	4
1-1.	Siège du syndicat	4
2-1.	Durée	4
ARTICI	E 2. PERIMETRE DU SYNDICAT	5
2-2.	Périmètre d'intervention	5
2-3.	Intervention hors périmètre et conventionnement	5
ARTICI	E 3. COMPETENCES DU SYNDICAT	6
	Compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI - L. 211-7 1°, 2°, 5 du code de l'environnement) sur le bassin versant de la Dheune :	6
	3-1-2. Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce car à ce lac ou à ce plan d'eau	-
	3-1-3. Défense contre les inondations	6
	3-1-4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formati boisées riveraines	
CHAPITRE II.	ADMINISTRATION DU SYNDICAT	8
ARTICI	E 4. COMITE SYNDICAL	8
4-1.	Composition du comité syndical	8
4-2.	Attributions du comité syndical	9
4-3.	Fonctionnement du comité syndical	9
	4-3-1. Périodicité des réunions du comité syndical et modalités de convocation	9
	4-3-2. Quorum	.10
	4-3-3. Vote	.10
	E 5. BUREAU	
5-1.	Composition du bureau	.11
5-2.	Attributions du bureau et du président	.11
	5-2-1. Le bureau	.11
	5-2-2. Le président	.11
	5-3. Fonctionnement du bureau.	.11
ARTICI	E 6. REGLEMENT INTERIEUR	. 12
ARTICI	E 7. COMITES CONSULTATIFS ET GEOGRAPHIQUES	.13
CHAPITRE III	. DISPOSITIONS FINANCIERES	13
ARTICI	.E 8. BUDGET	.13
8-1.	Recettes	.13
8-2.	Contributions des membres	.14
ARTICI	E 9. COMPTABILITE	.14
CHAPITRE IV	7. MODIFICATIONS E T DISSOLUTION	15
	E 10. MODIFICATIONS DES STATUTS	
	E 11. DISSOLUTION	
ARTICI	E 12. RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT	.15
ANNEXES		16

CHAPITRE I. FORME JURIDIQUE / COMPETENCE ET PERIMETRE

ARTICLE 1ER. FORME JURIDIQUE ET MEMBRES

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune est constitué entre :

- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud pour le territoire des communes mentionnées à l'annexe II ;
- La Communauté d'Agglomération Grand Chalon pour le territoire des communes mentionnées à l'annexe II;
- La Communauté de Communes Gevrey-Chambertin et Nuits Saint Georges pour les territoires des communes mentionnées à l'annexe II ;
- La Communauté de Communes Grand Autunois Morvan pour les territoires des communes mentionnées à l'annexe II :
- La Communauté de Communes Saône Doubs Bresse pour les territoires des communes mentionnées à l'annexe II ;
- La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines pour les territoires des communes mentionnées à l'annexe II.
- La Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche pour le territoire des communes mentionnées à l'annexe II.
- La Communauté de Communes Rives de Saône pour le territoire des communes mentionnées à l'annexe II ;
- La Communauté de Communes Sud Côte-Chalonnaise pour le territoire des communes mentionnées à l'annexe II.

Il s'agit d'un syndicat mixte fermé au sens des dispositions de l'article L. 571 1-1 du code général des collectivités territoriales.

1-1. Siège du syndicat

Le siège est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon (dont l'adresse actuelle est 23 avenue Georges Pompidou - 71106 Chalon-sur-Saône).

2-1. Durée

Il est constitué sans limitation de durée.

ARTICLE 2. PERIMETRE DU SYNDICAT

2-1. Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond au bassin versant de la Dheune tel que délimité en ANNEXE I des présents statuts, pour ce qui concerne le territoire des membres du syndicat.

La liste des communes dont le territoire est couvert par le syndicat est présentée en ANNEXE II.1, de même que les informations suivantes :

- La surface communale dans le bassin versant ;
- La part de la commune incluse dans le bassin versant ;
- La population dans le bassin versant ;
- Les linéaires de cours d'eau du bassin versant de la Dheune.

2-2. Intervention hors périmètre et conventionnement

Dans les domaines correspondant à ses compétences, dans le bassin versant de la Dheune, le syndicat peut également intervenir, notamment dans le cadre de conventions dites de gestion de services et d'équipement conclues avec des non-membres, sous réserve, notamment, du respect du droit de la commande publique.

ARTICLE 3. COMPETENCES DU SYNDICAT

3-1. Compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI - L. 211-7 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement) sur le bassin versant de la Dheune :

Cette compétence s'exerce dans le respect des textes applicables et sans préjudice des obligations des tiers et notamment de l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau et de l'aménagement des ouvrages hydrauliques s'imposant aux propriétaires riverains (article L, 215-14 du code de l'environnement), du pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux appartenant au Préfet (article L. 215-17 du code de l'environnement) et du pouvoir de police générale du maire (article L 2122-2-5⁰ du code général des collectivités territoriales).

Cette compétence comprend les quatre missions présentées ci-après.

3-1-1. Aménagement du bassin versant de la Dheune

- Eudes et travaux pour la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement d'un bassin ou d'un sous bassin :
- Etudes, entretien, gestion et restauration de zones d'expansion de crues (ZEC).

3-1-2. Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- Entretien courant du lit mineur, des berges et de la ripisylve des cours d'eau (planification, études et travaux), à des fins de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dont la lutte contre les espèces invasives (rats musqués, renouée du Japon...), sans préjudice du droit et des obligations des propriétaires riverains des cours d'eau;
- Aménagement tels que la pose de clôture et d'abreuvoirs, la protection et le confortement de berges.

3-1-3. Défense contre les inondations

- Travaux, entretien, gestion d'aménagements hydrauliques sur les cours d'eau en vue de prévenir les inondations (aménagement hydraulique entendu au sens de l'article R. 562-18 du code de l'environnement : ensemble des ouvrages qui permettent de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un bassin, sous bassin ou groupement de sous bassins hydrographiques).

Le Syndicat n'exerce pas les autres missions relatives à la défense contre les inondations (les systèmes d'endiguement restent de la compétence des EPCIFP).

3-1-4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

- Etudes et travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- Etudes travaux et appui technique auprès des propriétaires, sans préjudice de leurs droits et obligations, pour l'effacement ou l'aménagement de leurs ouvrages en vue de restaurer la continuité écologique et pour la gestion de leurs ouvrages ; « Etudes, entretien, gestion, restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques, des formations boisées riveraines (ripisylve), sans préjudice du droit et des obligations des propriétaires des cours d'eau.

CHAPITRE II. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 4. COMITE SYNDICAL

4-1. Composition du comité syndical

Le comité syndical est composé d'un nombre de délégués titulaires défini selon les principes suivants :

Seuil population municipale	Nombre de délégués titulaires
< 2000 hab.	1 délégué
Entre 2 000 et 4 999 hab.	2 délégués
Entre 5 000 et 20 000 hab.	4 délégués
Plus de 20 000 hab.	11 délégués

Ainsi, en référence à l'article 1er, le comité syndical est composé de 29 délégués titulaires (ANNEXE III).

Chaque délégué dispose d'une voix.

Ces délégués sont désignés par les membres dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Il est désigné autant de suppléants que de délégués.

4-2. Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du syndicat.

Il valide les orientations générales du syndicat, son budget annuel et son compte administratif.

Notamment, il délibère tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions opérées, qui est annexé au compte administratif, ainsi que sur toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et création d'emplois.

Il élit le bureau.

Il fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

Il donne son avis sur toute question dont il est saisi par un tiers et relevant de ses compétences.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif;
- Des dispositions relatives aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De l'inscription des dépenses obligatoires.

4-3. Fonctionnement du comité syndical

4-3-1. Périodicité des réunions du comité syndical et modalités de convocation

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Il peut se réunir à son siège ou bien dans un lieu choisi par le comité syndical.

Le comité syndical se réunit également à la demande du tiers au moins ou lorsque la demande motivée lui en est faite par le préfet, et ce dans un délai maximal de trente jours.

Les convocations sont adressées à chaque membre du comité syndical cinq jours francs au moins avant la date de la réunion du comité syndical.

En cas d'urgence, le délai peut être réduit par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

4-3-2. Quorum

Le comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (représentant ou suppléant).

Dans le cas contraire, le président convoque de nouveau le comité syndical avec le même ordre du jour à trois jours d'intervalle au moins, et ce dernier peut alors délibérer lors de cette seconde séance quel que soit le nombre de délégués présents.

Lorsqu'au début de la séance le quorum a été constaté, le comité syndical peut délibérer valablement jusqu'à la fin de la séance. Les membres du comité syndical qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus, sauf s'ils ont donné procuration à un membre titulaire ou suppléant présent au moment du vote.

4-3-3. Vote

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris les votes par procuration.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Les votes interviennent à main levée, à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. À la demande d'un tiers des délégués, les votes ont lieu à bulletin secret.

Si aucune opposition n'est exprimée au projet de délibération, le président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En cas de partage, sauf dans le cas de vote à scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical statue au vu de rapports du président correspondants aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées par le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

ARTICLE 5. BUREAU

5-1. Composition du bureau

Le comité syndical élit un bureau composé ainsi :

- Le président du syndicat mixte,
- Des vice-présidents,
- Plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est défini par le comité syndical.

Le président, les vice-présidents et les autres délégués composant le bureau sont élus conformément aux dispositions applicables.

5-2. Attributions du bureau et du président

5-2-1. Le bureau

Sur délibération du comité syndical, il peut disposer de toute délégation, à l'exception des exclusions prévues à l'article 4-2 des présents statuts.

5-2-2. Le président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes ;
- Il gère le domaine, sous réserve des attributions du comité syndical ;
- Il est le chef du personnel du Syndicat ;
- Il signe les marchés ou toute convention ou contrat ;
- Il représente le Syndicat devant tout tiers, y compris en justice en demande et en défense ;
- Il convoque le comité syndical et le bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances ;
- Il a la police du comité syndical.

Le président du Syndicat peut aussi recevoir toute délégation du bureau en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des exclusions rappelées à l'article 4-2 des présents statuts.

Le président du Syndicat est seul chargé de l'administration ; il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions à un membre du Bureau, ou aux directeurs des services.

5-3. Fonctionnement du bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres avec un ordre du jour précis. Il se réunit au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu sur le territoire des établissements membres.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si les membres présents ou représentés (procurations de vote) représentent plus de la moitié des droits de vote.

Lorsqu'au début de la séance le quorum a été constaté, le Bureau peut délibérer valablement jusqu'à la fin de la séance. Les membres du Bureau qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus, sauf s'ils ont donné procuration à un autre membre du Bureau présent au moment du vote.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents ni des votes blancs ou nuls.

Le Bureau statue au vu de rapports exposant les questions sur lesquelles il est appelé à délibérer. Ces rapports sont adressés à chaque membre au moins cinq jours avant la réunion du bureau.

ARTICLE 6. REGLEMENT INTERIEUR

Les règles de fonctionnement sont précisées par un règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

ARTICLE 7. COMITES CONSULTATIFS ET GEOGRAPHIQUES

Afin de garder de la proximité et d'assurer la continuité de la connaissance du terrain, des comités consultatifs et géographiques sont constitués en tant qu'instances de travail et de propositions, (relayer la politique du Syndicat, faire remonter les données de terrain aux instances décisionnaires du Syndicat, proposer des actions à mener à ces instances décisionnaires).

Chaque comité consultatif et géographique est composé de conseillers municipaux et de représentants des associations locales reconnues pour leur représentativité et leur compétence (ex: Associations de pêche, ornithologiques, piégeurs agréés, etc..). Les membres sont nommés par le syndicat sur proposition du Président.

Ces comités sont présidés par un membre de l'organe délibérant sur proposition du Président.

La composition et le fonctionnement de ces comités sont précisés par le règlement intérieur.

CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8. BUDGET

8-1. Recettes

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- La contribution des membres ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

8-2. Contributions des membres

Les membres du syndicat sont appelés à contribuer annuellement au financement des actions du syndicat, tant pour les dépenses de fonctionnement courantes du syndicat que pour le financement des investissements programmés. Il s'agit, par exemple, des postes suivants :

- Charges générales ;
- Charges de personnel;
- Charges financières (si recours à l'emprunt) ;
- Dépenses d'entretien et investissement pour l'aménagement du bassin versant.

La contribution des membres au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement est fixée en fonction de la clé suivante : 60% population BV / 20% superficie / 20% linéaire de cours d'eau. Le nombre d'habitants (base population municipale) est revu tous les ans après la publication des données par l'INSEE.

ARTICLE 9. COMPTABILITE

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les règles fixées par les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables au Syndicat.

Les fonctions du comptable seront exercées par la trésorerie de Nolay.

CHAPITRE IV. MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

ARTICLE 10. MODIFICATIONS DES STATUTS

Les modifications statutaires sont réalisées conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 à 20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11. DISSOLUTION

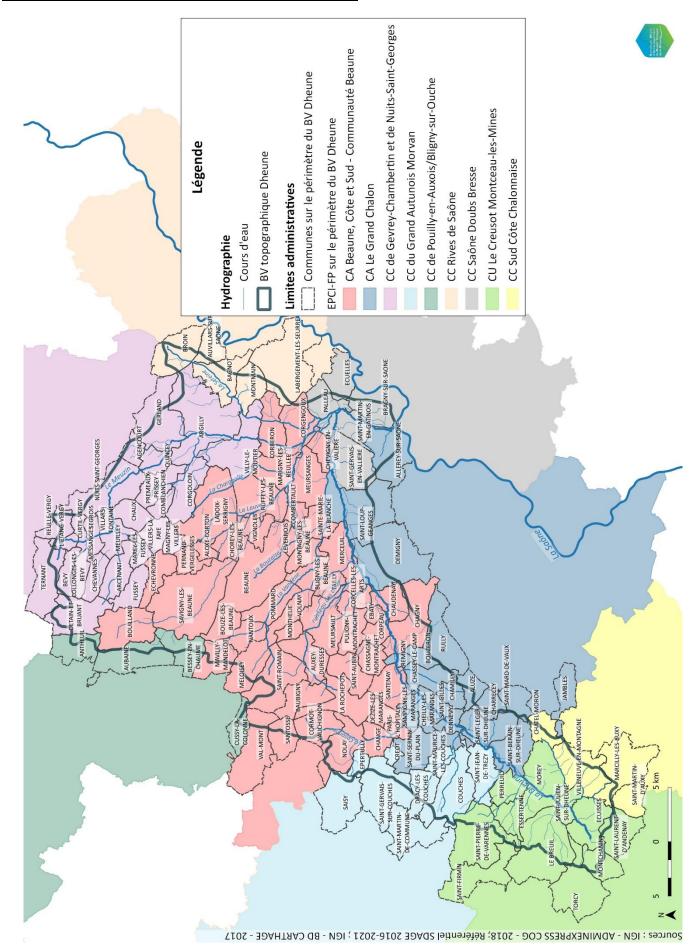
Le Syndicat est dissous selon les dispositions applicables.

ARTICLE 12. RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT

Le retrait d'un membre du Syndicat s'effectue dans les conditions définies aux articles L. 5711-5, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ANNEXES

ANNEXE I - Carte de présentation du SMABVD



ANNEXE II.1 Liste des communes dont le territoire est sur le périmètre

Communes	EPCI-FP	Surface communale dans le BV (km²)	Part de la commune dans le BV	Population municipale dans le BV (INSEE, Pop. au 01-01-21)	Longueur de cours d'eau (m)
ALOXE-CORTON	CA Beaune, Côte et Sud	2,62	100,00%	135	619
AUXEY- DURESSES	CA Beaune, Côte et Sud	11,00	100,00%	300	10009
BAUBIGNY	CA Beaune, Côte et Sud	10,33	100,00%	204	2072
BEAUNE	CA Beaune, Côte et Sud	31,18	100,00%	20711	13379
BLIGNY-LÈS- BEAUNE	CA Beaune, Côte et Sud	7,27	100,00%	1230	7385
BOUILLAND	CA Beaune, Côte et Sud	16,75	99,84%	216	5610
BOUZE-LÈS- BEAUNE	CA Beaune, Côte et Sud	6,92	100,00%	313	0
CHAGNY	CA Beaune, Côte et Sud	10,86	57,64%	3191	7602
CHANGE	CA Beaune, Côte et Sud	6,57	100,00%	221	4371
CHASSAGNE- MONTRACHET	CA Beaune, Côte et Sud	6,52	100,00%	302	2692
CHAUDENAY	CA Beaune, Côte et Sud	8,14	99,35%	1107	9560
CHEVIGNY-EN- VALIÈRE	CA Beaune, Côte et Sud	5,47	100,00%	368	9079
CHOREY-LES- BEAUNE	CA Beaune, Côte et Sud	5,59	100,00%	635	5032
COMBERTAULT	CA Beaune, Côte et Sud	3,95	100,00%	541	9020
CORBERON	CA Beaune, Côte et Sud	11,76	100,00%	438	12346
CORCELLES- LES-ARTS	CA Beaune, Côte et Sud	5,55	100,00%	452	7113
CORGENGOUX	CA Beaune, Côte et Sud	11,60	92,78%	339	18769
CORMOT- VAUCHIGNON	CA Beaune, Côte et Sud	9,05	89,35%	193	4810
CORPEAU	CA Beaune, Côte et Sud	4,65	100,00%	975	4152
DEZIZE-LES- MARANGES	CA Beaune, Côte et Sud	5,10	100,00%	173	134
ÉBATY	CA Beaune, Côte et Sud	2,12	100,00%	254	4722
ÉCHEVRONNE	CA Beaune, Côte et Sud	8,64	100,00%	290	0
LA ROCHEPOT	CA Beaune, Côte et Sud	14,07	100,00%	289	1276
LADOIX- SERRIGNY	CA Beaune, Côte et Sud	24,81	100,00%	1821	16781
SERRIGNY	Sud	27,01	100,0070	1021	10701

LEVERNOIS	CA Beaune, Côte et Sud	3,81	100,00%	332	5167
MARIGNY-LÈS- REULLÉE	CA Beaune, Côte et Sud	10,00	100,00%	220	7643
MAVILLY- MANDELOT	CA Beaune, Côte et Sud	5,22	53,26%	95	4620
MELOISEY	CA Beaune, Côte et Sud	7,54	61,69%	199	3074
MERCEUIL	CA Beaune, Côte et Sud	13,81	100,00%	810	22504
MEURSANGES	CA Beaune, Côte et Sud	14,35	100,00%	562	13592
MEURSAULT	CA Beaune, Côte et Sud	16,15	100,00%	1419	15599
MONTAGNY-LÈS- BEAUNE	CA Beaune, Côte et Sud	6,11	100,00%	709	4079
MONTHELIE	CA Beaune, Côte et Sud	3,19	100,00%	164	0
NANTOUX	CA Beaune, Côte et Sud	6,63	100,00%	167	5738
NOLAY	CA Beaune, Côte et Sud	11,99	82,87%	1202	8449
PARIS-L'HÔPITAL	CA Beaune, Côte et Sud	2,77	100,00%	310	1838
PERNAND- VERGELESSES	CA Beaune, Côte et Sud	5,54	100,00%	240	0
POMMARD	CA Beaune, Côte et Sud	10,04	100,00%	477	5346
PULIGNY- MONTRACHET	CA Beaune, Côte et Sud	7,31	100,00%	387	3662
RUFFEY-LÈS- BEAUNE	CA Beaune, Côte et Sud	15,57	100,00%	732	15425
SAINT-AUBIN	CA Beaune, Côte et Sud	9,49	100,00%	222	1327
SAINTE-MARIE- LA-BLANCHE	CA Beaune, Côte et Sud	6,89	100,00%	890	9345
SAINT-ROMAIN	CA Beaune, Côte et Sud	16,13	82,28%	183	6205
SANTENAY	CA Beaune, Côte et Sud	10,31	100,00%	893	8867
SANTOSSE	CA Beaune, Côte et Sud	2,76	34,42%	18	0
SAVIGNY-LÈS- BEAUNE	CA Beaune, Côte et Sud	36,30	100,00%	1297	13020
TAILLY	CA Beaune, Côte et Sud	4,62	100,00%	184	8997
VAL-MONT	CA Beaune, Côte et Sud	3,59	17,95%	47	0
VIGNOLES	CA Beaune, Côte et Sud	6,71	100,00%	964	5892
VOLNAY	CA Beaune, Côte et Sud	7,66	100,00%	237	4872
ALLEREY-SUR- SAÔNE	CA le Grand Chalon	8,11	48,77%	390	7371

ALUZE	CA le Grand Chalon	1,87	30,88%	78	0
BOUZERON	CA le Grand Chalon	3,62	98,47%	131	0
CHAMILLY	CA le Grand Chalon	4,68	99,83%	155	2031
CHARRECEY	CA le Grand Chalon	1,59	28,65%	94	0
CHASSEY-LE- CAMP	CA le Grand Chalon	8,52	99,07%	345	5503
CHEILLY-LÈS- MARANGES	CA le Grand Chalon	7,03	100,00%	557	5308
DEMIGNY	CA le Grand Chalon	9,02	30,40%	548	9315
DENNEVY	CA le Grand Chalon	4,62	100,00%	305	4135
JAMBLES	CA le Grand Chalon	0,01	0,18%	1	0
REMIGNY	CA le Grand Chalon	2,46	100,00%	430	3976
RULLY	CA le Grand Chalon	0,94	5,96%	92	0
SAINT-BÉRAIN- SUR-DHEUNE	CA le Grand Chalon	12,83	100,00%	556	17661
SAINT-GILLES	CA le Grand Chalon	3,55	100,00%	277	3087
SAINT-LÉGER- SUR-DHEUNE	CA le Grand Chalon	12,19	99,52%	1559	9547
SAINT-LOUP- GÉANGES	CA le Grand Chalon	17,95	69,22%	1133	17061
SAINT-MARD-DE- VAUX	CA le Grand Chalon	0,31	4,66%	13	0
SAINT-SERNIN- DU-PLAIN	CA le Grand Chalon	14,54	100,00%	588	4286
SAMPIGNY-LÈS- MARANGES	CA le Grand Chalon	2,68	100,00%	145	1693
AGENCOURT	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	3,50	81,62%	377	4504
ARCENANT	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	10,05	100,00%	505	6186
ARGILLY	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	31,59	93,25%	491	29909
BÉVY	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	5,03	95,90%	133	194
CHAUX	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	7,12	100,00%	484	659
CHEVANNES	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	6,33	100,00%	163	3124
COLLONGES- LÈS-BÉVY	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	5,34	100,00%	95	1220
COMBLANCHIEN	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	3,62	100,00%	625	1305

	CC de Gevrey-				
	Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	12,65	100,00%	921	11889
CURTIL-VERGY (CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	2,60	98,19%	136	155
DÉTAIN-ET-	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	12,17	77,75%	110	532
FUSSEY (CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	7,76	100,00%	117	0
GERLAND (CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	11,29	54,18%	237	9963
L'ÉTANG-VERGY	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	2,29	87,78%	184	2247
WAGNY-LES-	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	3,82	100,00%	241	0
FUSSEY	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	3,98	100,00%	55	2845
MESSANGES (CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	3,04	100,00%	234	2389
MEUILLEY C	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	6,22	100,00%	463	6710
GEORGES (CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	14,89	73,02%	3958	5974
PREWEAUX-	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	8,93	100,00%	384	2541
QUINCEY (CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	5,60	100,00%	510	5759
REULLE-VERGY (CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	2,89	47,48%	67	0
SEGROIS (CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	2,34	100,00%	50	469
TERNANT (CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	2,64	16,09%	13	1092
FONTAINE	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	2,87	100,00%	116	1115
	CC de Gevrey- Chambertin et de	5,84	100,00%	385	0

VILLY-LE- MOUTIER	CC de Gevrey- Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	20,21	100,00%	334	15909
ANTHEUIL	CC de Pouilly en Auxois/Bligny Sur Ouche	2,15	21,08%	13	0
AUBAINE	CC de Pouilly en Auxois/Bligny Sur Ouche	3,01	18,49%	17	938
BESSEY-EN- CHAUME	CC de Pouilly en Auxois/Bligny Sur Ouche	6,10	57,99%	79	2918
CUSSY-LA- COLONNE	CC de Pouilly en Auxois/Bligny Sur Ouche	0,99	16,03%	7	0
COUCHES	CC du Grand Autunois Morvan	17,20	86,17%	1151	9824
CRÉOT	CC du Grand Autunois Morvan	2,16	100,00%	80	427
DRACY-LÈS- COUCHES	CC du Grand Autunois Morvan	6,39	76,92%	119	4558
ÉPERTULLY	CC du Grand Autunois Morvan	3,10	92,70%	57	3301
SAINT-GERVAIS- SUR-COUCHES	CC du Grand Autunois Morvan	4,77	23,16%	48	0
SAINT-JEAN-DE- TRÉZY	CC du Grand Autunois Morvan	11,18	100,00%	374	7087
SAINT-MARTIN- DE-COMMUNE	CC du Grand Autunois Morvan	0,05	0,36%	0	0
SAINT-MAURICE- LÈS-COUCHES	CC du Grand Autunois Morvan	4,86	100,00%	188	6040
SAISY	CC du Grand Autunois Morvan	0,79	4,60%	16	217
AUVILLARS- SUR-SAÔNE	CC Rives de Saône	1,08	15,65%	51	239
BAGNOT	CC Rives de Saône	9,37	73,72%	119	8857
BROIN	CC Rives de Saône	4,92	33,79%	143	5298
LABERGEMENT- LÈS-SEURRE	CC Rives de Saône	1,94	6,68%	67	487
MONTMAIN	CC Rives de Saône	7,01	77,81%	120	4361
BRAGNY-SUR- SAÔNE	CC Saône Doubs Bresse	7,30	49,22%	324	10895
ÉCUELLES	CC Saône Doubs Bresse	0,54	5,35%	14	17
PALLEAU	CC Saône Doubs Bresse	8,30	76,73%	191	16096
SAINT-GERVAIS- EN-VALLIÈRE	CC Saône Doubs Bresse	15,87	96,40%	420	12661
SAINT-MARTIN- EN-GÂTINOIS	CC Saône Doubs Bresse	7,40	100,00%	122	13978

CHÂTEL-MORON	CC Sud Côte Chalonnaise	3,07	46,70%	45	1198
MARCILLY-LÈS- BUXY	CC Sud Côte Chalonnaise	2,30	12,10%	82	1025
SAINT-MARTIN- D'AUXY	CC Sud Côte Chalonnaise	0,07	0,94%	1	0
VILLENEUVE-EN- MONTAGNE	CC Sud Côte Chalonnaise	12,30	78,74%	130	14866
ÉCUISSES	CU le Creusot Montceau-Lès-Mines	13,19	98,37%	1555	9088
ESSERTENNE	CU le Creusot Montceau-Lès-Mines	12,87	100,00%	475	16031
LE BREUIL	CU le Creusot Montceau-Lès-Mines	15,90	54,93%	1953	16180
MONTCHANIN	CU le Creusot Montceau-Lès-Mines	3,52	43,83%	2175	901
MOREY	CU le Creusot Montceau-Lès-Mines	13,57	100,00%	195	12365
PERREUIL	CU le Creusot Montceau-Lès-Mines	7,63	100,00%	551	7635
SAINT-FIRMIN	CU le Creusot Montceau-Lès-Mines	0,11	0,71%	6	0
SAINT-JULIEN- SUR-DHEUNE	CU le Creusot Montceau-Lès-Mines	5,43	100,00%	244	6706
SAINT-LAURENT- D'ANDENAY	CU le Creusot Montceau-Lès-Mines	1,09	9,52%	96	760
SAINT-PIERRE- DE-VARENNES	CU le Creusot Montceau-Lès-Mines	7,81	33,04%	281	6969
TORCY	CU le Creusot Montceau-Lès-Mines	2,05	10,43%	301	782

ANNEXE III. Répartition des délégués titulaires et remplaçants

EPCI-FP	Population de l'EPCI dans le bassin versant (chiffres INSEE au 01/01.2021)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués remplaçants
CA Beaune, Côte et Sud	47 658	11	11
CA le Grand Chalon	7 397	4	4
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	11 388	4	4
CC de Pouilly en Auxois /Bligny Sur Ouche	116	1	1
CC du Grand Autunois Morvan	2 033	2	2
CC Rives de Saône	500	1	1
CC Saône Doubs Bresse	1 071	1	1
CC Sud Côte Chalonnaise	258	1	1
CU le Creusot Montceau-Lès-			
Mines	7 832	4	4
TOTAL	78 253	29	29